

Toulouse, le 21 janvier 2021

Monsieur Jean-Luc MOUDENC
Maire de Toulouse
Président de TOULOUSE METROPOLE

Objet : Application de l'article 56 de la loi TFP

Monsieur le Maire Président,

Dans le cadre de l'application de la loi dite de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, la DGRH a organisé une réunion avec l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives le 21 janvier 2021 en vue de l'application de l'Article 56, portant notamment sur le délai de prévenance en cas de grève déclarée.

Nous tenons à vous part de notre surprise à la réception des documents de travail, et plus particulièrement du projet de **Note de Service applicable dès 1^{er} février 2021, soit 10 jours seulement après sa présentation aux Organisations Syndicales.**

Pour rappel, sur le sujet de l'application des mesures organisationnelles en cas de grève, le Président de séance du Comité Technique du 8 octobre 2019 précisait pourtant que « *la précipitation n'est pas de mise (...) et que la Collectivité souhaite arriver à un accord et non prendre une décision unilatéralement* ».

Malgré la possibilité offerte aux Collectivités, force est de constater **qu'aucune négociation n'a été ouverte depuis 15 mois**, qui conduit aujourd'hui à une précipitation injustifiée. Nous ne pouvons que déplorer cette absence de dialogue social, particulièrement important sur un sujet aussi sensible.

En comptant vivement sur l'attention toute particulière que vous porterez à notre demande,

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire Président, à l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Secrétaire Général FO TM-CCAS
Nicolas REFUTIN



Le Secrétaire Général FO Ville de Toulouse
Pascal MAYNAUD

